

/VS

REPUBLIQUE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 97-238 DU 12 MAI 1997

portant nomination de Monsieur  
LABINTAN Adéwolé Mathias en qualité de  
Directeur de l'Administration au Ministère  
de la Culture et de la Communication.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi N° 90-O32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République  
du Bénin ;

VU la Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats  
définitifs sde l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;

VU le Décret N° 96-128 du 09 Avril 1996 portant composition du Gouvernement ;

VU le Décret N° 97-170 du 7 Avril 1997 portant attributions, organisation et  
fonctionnement du Ministère de la Culture et de la Communication ;

SUR proposition du Ministre de la Culture et de la Communication ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 Avril 1997 ;

DECRETE :

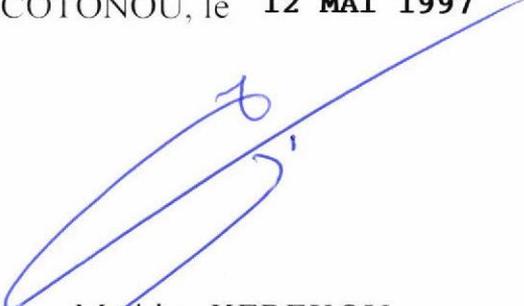
Article 1er.- Monsieur LABINTAN Adéwolé Mathias est nommé Directeur de  
l'Administration au Ministère de la Culture et de la Communication.

.../...

Article 2. - Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé et sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le **12 MAI 1997**

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



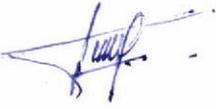
Mathieu KEREKOU

Le Premier Ministre, Chargé de la  
Coordination de l'Action Gouverne-  
mentale et des Relations avec les  
Institutions,



Adrien HOUNGBEDJI

Le Ministre de la Culture et  
de la Communication,



Timothée ZANNOU

Le Ministre des Finances,



Moïse MENSAH

Ampliatiions : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 MCC 4 MF 4 AUTRES  
MINISTERES 15 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3  
GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 INTERESSE 1  
JO 1.-